CLARIFICATIONS

Intitulé du marché : Recrutement d'un opérateur chargé de la sélection, de l'accompagnement et de l'accélération de 30 entreprises agropastorales dans la zone OKDB+

Référence du marché : BFA24003-10008

Veuillez noter que le pouvoir adjudicateur ne répondra plus à aucune autre question, comme prévu au point 2 « informations complémentaires ». Pour rappel, les offres doivent parvenir **avant la date limite et à l'adresse indiquées** aux point 9. « Introduction des offres ». du cahier spécial des charges. **Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.**

N°	Questions	Réponses
1.	Quelles sont les modalités à suivre pour soumettre une offre de service à Enabel ?	Les offres de service sont déposées à la guérite à destination de l'unité logistique ou des projets le cas échéant.
2.	Le marché étant passé selon une procédure négociée sans publication préalable, est-il ouvert à tout opérateur intéressé ou uniquement aux soumissionnaires invités à participer ?	Le présent marché quand bien même qu'il est passé selon une procédure négociée sans publication préalable est publié sur le site d'Enabel. Dès lors tout opérateur économique ayant un intérêt est autorisé à proposer une offre.
3.	L'opérateur retenu doit-il obligatoirement être établi ou disposer d'une représentation permanente dans la zone d'intervention du projet ?	Non. En rappel le CSC n'impose pas que l'opérateur dispose d'un siège ou d'une représentation permanente dans la zone d'intervention. Le soumissionnaire doit toutefois démontrer sa capacité à exécuter efficacement les prestations dans la zone concernée.
4.	Une garantie de soumission ou un cautionnement est-il exigé dans le cadre de ce marché ?	Aucune garantie de soumission n'est exigée. En revanche, l'adjudicataire devra constituer un cautionnement de bonne exécution équivalent à 5 % du montant du marché hors TVA. (Voir également point 6. Cautionnement)

5.	Concernant les références de marchés similaires mentionnées aux pages 40 et 44 du CSC, la période de référence à prendre en compte est-elle bien limitée aux trois dernières années ?	Oui. Seules les références exécutées au cours des trois dernières années au Burkina Faso seront prises en considération dans le cadre de l'évaluation de ce critère de sélection. La période de référence des marchés similaires à considérer est celle indiquée à la page 44 du CSC. Un corrigendum sera publié portant correction de la période de référence indiquée à la page 40 du CSC.
6.	Les experts thématiques mobilisés ponctuellement dans le cadre de la mission doivent-ils être identifiés dès la soumission de l'offre, avec leurs CV, ou pourront-ils être proposés au cours de l'exécution du marché ?	Les experts clés exigés dans le CSC doivent être identifiés dans l'offre et leurs CV fournis. Les expertises ponctuelles sont à mobiliser en phase 2 sur la base des résultats des diagnostics. Une fois les diagnostics finalisés, l'opérateur retenu doit soumettre un plan de mobilisation des expertises ponctuelles nécessaires (cf page 40). C'est en ce moment que les CV doivent être fournis. Toutefois, les soumissionnaires peuvent inclure si possible dans leur offre, une liste d'experts ponctuels (à titre indicatif, pas besoin de CV), mais leur mobilisation reste strictement dépendant des résultats des diagnostics.
7.	Les coûts liés à la mobilisation des experts thématiques doivent-ils être intégrés dans les postes prévus pour les experts clés dans le formulaire de prix, ou faire l'objet d'une budgétisation distincte ?	Non. Les coûts liés à la mobilisation des experts thématiques ne sont pas à intégrer dans les postes prévus pour les experts clés. Ils doivent faire l'objet d'une budgétisation distincte, à inclure dans les activités (cf tableau à la page 50).
8.	Est-il obligé de mobiliser des experts locaux, notamment dans	Non. En rappel, le CSC précise que les experts mobilisés seront, de

	les différentes zones d'intervention du projet ?	préférence, localisés ou basés dans la zone du projet afin de faciliter l'exécution des prestations.
9.	Les coûts liés à la mobilisation d'expertises complémentaires, autres que celles des experts clés, doivent-ils être couverts par le budget maximal de 125 000 euros prévu pour le marché ?	Oui. Tous les coûts nécessaires à l'exécution du marché, y compris les expertises complémentaires, doivent être inclus dans l'offre financière et respecter le budget maximal du marché. Voir formulaire de prix du CSC (pages 50-51)
10.	Quelle est la durée exacte de la mission : 30 mois ou 32 mois ?	La durée contractuelle d'exécution du marché est de 30 mois à compter de la date fixée dans l'ordre de service de commencer. Les soumissionnaires sont invités à élaborer leur offre sur cette base.
11.	La phase 2 prévoit un accompagnement de premier niveau sur une durée de six mois, alors que le chronogramme semble couvrir une période de sept mois. Comment expliquer cette différence ?	Cette différence s'explique par les chevauchements entre les différentes phases. Les soumissionnaires sont invités à élaborer leur offre sur la base de 6 mois.
12.	De même, la phase 3 prévoit un accompagnement à l'accélération sur une durée maximale de huit mois, tandis que le chronogramme semble s'étendre sur neuf mois. Quelle durée doit être retenue pour l'élaboration de l'offre technique et financière ?	Cette différence s'explique par les chevauchements entre les différentes phases. Les soumissionnaires sont invités à élaborer leur offre sur la base de 8 mois.
13.	Concernant la première tranche de paiement, couvre-t-elle l'ensemble des livrables liés au lancement du processus de sélection, notamment le dossier d'appel à candidatures, le plan de communication et le registre des	La première tranche ne couvre pas l'ensemble des livrables liés au lancement du processus de sélection. Elle doit contenir néanmoins une description des modalités de sélection.

	candidatures de la première cohorte ?	Le dossier d'appel à candidature, le plan de communication et le registre des candidatures de la première cohorte sont à fournir à la tranche 2 (page 25).
14.	Dans le cadre de la phase 3, quel est le rôle exact de l'opérateur dans la mise en œuvre et le suivi des financements accordés aux entreprises ? Les paiements à l'opérateur sont-ils conditionnés par la production de rapports ou par les décisions et décaissements effectués par le FBDES TOOGO ?	Pour la mise en œuvre et le suivi des financements accordés aux entreprises, l'opérateur doit accompagner les entreprises à définir leur besoin de financement et à formuler leur demande de financement. La décision d'octroi du financement ainsi que les modalités de financement relèvent du FBDES. Une fois que le financement est mis en place, l'opérateur doit suivre son utilisation par l'entreprise et renseigner les indicateurs de progrès. Pour la phase d'accélération, les tranches 5, 6 et 7 supposent que les financements ont été mis en place par le FBDES. L'implication du FBDES dans le processus dès la sélection des 30 entreprises (15 par cohorte) vise à éviter des retards qui peuvent être dommageables à l'opérateur.
15.	L'indicateur relatif à la mobilisation de 250 millions de FCFA de financements inclut-il les appuis financiers accordés aux entreprises à travers le mécanisme du FBDES TOOGO ?	Oui, il est inclus.
16.	À la page 33 du CSC, il est fait référence aux synergies à développer avec le FBDES TOOGO et la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso (MEBF). Quel est le cadre de partenariat prévu entre Enabel et la MEBF, et comment	Enabel aura des conventions avec le FBDES et la MEBF. Un cadre de dialogue sera mis en place avec le FBDES, la MEBF et l'opérateur pour faciliter le partage d'informations, les complémentarités sur le terrain. Les rencontres seront également

	l'opérateur devra-t-il s'articuler avec cette structure ?	mises à profit pour échanger autour des difficultés, défis et solutions appropriées. MEBF va renforcer les mécanismes d'accompagnement de proximité, notamment les CEFORE, les CREER et les business coachs. Ces dispositifs pourront être exploités par l'opérateur.
17.	Les modalités opérationnelles du mécanisme de financement géré par le FBDES TOOGO sont-elles déjà définies ? À titre d'exemple, l'acquisition d'un logiciel nécessaire au développement d'une entreprise pourrait-elle être considérée comme une dépense éligible à ce financement ?	Le mécanisme de financement avec le FBDES reste encore à définir. Le financement du FBDES est destiné à couvrir les investissements. D'autres pistes peuvent être explorés par l'opérateur pour des besoins non couverts par le FBDES.
Questions de clarifications reçues par email		
18.	Peut-on proposer plusieurs conseillers en développement d'entreprise ?	Le CSC en prévoit un seul. Il appartient à l'opérateur de juger de l'opportunité de mobiliser 2 conseillers en développement.
19.	L'offre technique et l'offre financière doivent-elles être placées dans des enveloppes séparées ?	Oui. L'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans deux enveloppes distinctes puis insérées dans une enveloppe extérieure fermée. Une copie électronique de l'offre doit être jointe sur clé USB. Voir également Point 9. « Introduction des offres », page 11 du CSC.
20	Les frais liés au cautionnement de bonne exécution sont-ils remboursés par Enabel ?	Non. Les frais relatifs à la constitution du cautionnement sont à la charge de l'adjudicataire. En rappel les conditions de constitutions du cautionnement sont

		indiquées au point 6. « Cautionnement ». Les conditions de libération de la caution à l'étape d'exécution du marché sont indiquées au point 6.6. « Libération du cautionnement ».
21	Le soumissionnaire peut-il joindre des fiches détaillées pour les références présentées ?	Oui. Le soumissionnaire peut joindre tout document complémentaire permettant de documenter et démontrer la pertinence des références présentées.
22	Quel est le nombre de jours retenu pour un homme/mois ?	Le soumissionnaire est libre de proposer ses hypothèses de calcul, lesquelles pourront être explicitées dans son offre.
23	Les lignes « Homme/mois » sont-elles forfaitaires ou payées sur base des time sheets ?	Les paiements sont effectués conformément aux modalités de paiement prévues au CSC et sont conditionnés par la réception des livrables correspondants ainsi que des time sheets des experts mobilisés. NB : Pour le paiement de chaque tranche, il faut un rapport intermédiaire qui prend en compte les activités prévues en lien avec les résultats visés et livrables définis dans les termes de référence pour cette phase et produire un time Sheet pour les experts qui ont contribué à réaliser la prestation. Voir également page 27 du CSC
24	En cas de retard du bon de commande, les dates de disponibilité des experts sont-elles décalées ?	Oui. Les dates effectives de mobilisation des experts seront adaptées en fonction de la date réelle de démarrage de la mission fixée par l'ordre de service de commencer.

25	Le marché bénéficie-t-il d'une exonération de TVA ?	Les activités du projet ne sont pas exonérées de la TVA. Les soumissionnaires sont invités à établir leur offre conformément à la législation fiscale applicable à leur situation.
26	Enabel applique-t-elle des retenues fiscales à la source ?	Oui une retenue à la source est opérée en application des dispositions fiscales applicables au Burkina Faso. Il appartient aux soumissionnaires de tenir compte des obligations fiscales applicables. Il appartient également aux soumissionnaires non établis au Burkina Faso de s'informer des obligations fiscales qui leur sont applicables, notamment en ce qui concerne la retenue à la source.
27	Les frais des membres du comité sont-ils à la charge de l'opérateur ?	Tous les frais liés au processus de sélection sont à la charge de l'opérateur. Enabel ne bénéficie pas de prise en charge pour sa participation aux activités.
28	Les frais de stands, analyses de laboratoire et certifications sont-ils à la charge de l'opérateur ?	Chaque soumissionnaire propose le mécanisme de couverture de ces coûts dans son offre.